

c.r. a.g. du 17.04.1992
Sté SGIM – Massilia

1. présentation des comptes arrêtés au 31.12.1991 : pour la clarté de l'exposé le représentant de la SGIM détaille le poste 751 : frais de conseil syndical . Après un vaste débat il est proposé la résolution suivante :
La somme de 7.000 frs forfaitaire est attribuée au crédit du compte de copropriétaire de Mme Olivier pour son activité de présidente du conseil syndical pour l'année 1990 . La même somme est attribuée pour l'année 1991 . : résolution adoptée .
Les comptes sont également acceptés .
2. quitus au syndic : voté à l'unanimité
3. budget prévisionnel 1992 : 925.000 frs : adopté
4. décision à prendre pour porter le fonds de réserve à 230.000 fr : cette décision est ajournée.
5. démission du syndic : acceptée
6. élection d'un nouveau syndic : après une brève présentation des candidats , l'assemblée générale désigne en qualité de syndic la Sté Le Phare de Marseille . Pouvoir est donné au Président de séance de signer le contrat de syndic .
7. lettre de Mr Legrix : l'assemblée constate que la question de la modification de tantièmes de répartition de charges ne peut être débattue , la majorité requise n'étant pas atteinte .
8. lettre de Mr Caffin : sans objet puisque toutes les questions posées ont été traitées dans l'ordre du jour .
la séance est levée à 20 h 30